



Commune de MONCETZ-LONGEVAS

REGLEMENT INTERIEUR CITY STADE

Article 1 : Dispositions générales

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités sportives autorisées.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, lesquels acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le Maire décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol et de non-respect des consignes.

Article 2 : Description de l'équipement sportif

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports collectifs : football, handball, basketball, volleyball, ainsi que le tennis et le badminton.

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite (roller, skate-board, engins motorisés, patins à roulettes, trottinettes, vélos...).

Article 3 : Conditions d'accès et horaires

Le site est accessible tous les jours, y compris le week-end et jours fériés :

- du 01/11 au 31/03 de 9 h à 18 h

- du 01/04 au 31/10 de 9 h à 12 h et de 13h 30 à 21 h

L'accès est interdit en dehors de ses plages horaires assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains. La commune se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès au site.

Article 4 : Conditions d'ordre et de sécurité

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et de la structure mise à leur disposition.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives mentionnées précédemment. (Art. 2)

Toute personne présente sur le site doit impérativement :

- Laisser les lieux propres (poubelles prévues à cet effet)
- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore et attroupement bruyant
- Eviter toute projection de cailloux ou autres sur le terrain

Il est interdit sous peine d'expulsion des contrevenants ou toute autre sanction de droit :

- D'utiliser du matériel audio et sonore (enceinte connectée, téléphone portable, poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées...)
- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, de l'alcool ou de la nourriture
- De faire du feu ou des barbecues
- De grimper sur la structure ou de s'accrocher au grillage et aux cercles de basketball
- De dégrader quelque support que ce soit (inscriptions, gravures, brûlures...)
- De porter des chaussures à crampons
- D'introduire sur le terrain tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet qui pourraient constituer un risque (bouteille en verre, couteau...)

Par ailleurs l'accès du site pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants : intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, troubles à l'ordre public.

Article 5 : Responsabilité

Les enfants de moins de 6 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme de l'équipement.

Par ailleurs, la commune s'engage à faire vérifier annuellement la structure par une société de contrôle agréée.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles constatés sur le city stade, les utilisateurs ou tout autre personne sont tenus d'en avvertir la mairie par téléphone au 03.26.67.52.11 ou par mail : moncetz-longevas.mairie@wanadoo.fr

Le présent règlement est applicable à partir du 20 novembre 2021 et est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitry la Ville.

NUMEROS D'URGENCE

SAMU : 15

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

APPEL GENERAL : 112